

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS  
DE L'Océanie  
et  
PROTECTOTAT  
des îles de la Société.

Instructions du 1<sup>er</sup> février 1864.

Modèle A.

ADMINISTRATION

DE

L'ORDONNATEUR.

ANNÉE 186 .

|  |  |
|--|--|
| Montant des avances à régulariser au 1 <sup>er</sup> 186 . |  |
| Sommes reçues depuis le 1 <sup>er</sup> . . . . .          |  |
| ENSEMBLE. . . . .  |  |
| Justifications produites                                   |  |
| RESTE à régulariser. .                                     |  |

AGENCE SPÉCIALE DE PAPEETE.

Les fonds mis à ma disposition s'élevaient à, . . .

Il a été dépensé sur ces avances. . . . .

RESTE en Caisse. . . . .

Somme demandée pour les besoins du service. . . . .

ENSEMBLE . . . . .

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Le maximum fixé par la décision du 1<sup>er</sup> février 1864, étant de 6,000 fr., j'ai l'honneur de prier Monsieur l'Ordonnateur de vouloir bien autoriser qu'il me soit fait une nouvelle avance de la somme de

Papeete, le 186 .

*L'Agent spécial,*

M. le Trésorier-payeur est invité à mettre à la disposition de M. l'Agent spécial de Papeete la somme de  
dont il justifiera dans les formes prescrites  
par la décision du 1<sup>er</sup> février 1864.

*L'Ordonnateur,*

*Enregistré au bureau des fonds.*

POUR ACQUIT,